Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DGRI 67 - 2012 DPVI 200 Reconduction du Label Paris Co-développement Sud en 2013.

M. Pierre SCHAPIRA et Mme Claudine BOUYGUES, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation la reconduction, en 2013, du Label Paris Co-développement Sud,

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9ème Commission, et par Madame Claudine BOUYGUES, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1**:** Le Label Paris Co-développement Sud est reconduit en 2013. L'enveloppe totale disponible est fixée à 80.000 euros.

Article 2 : Les modalités de candidature pour les associations et de sélection et de financement des projets seront précisées par arrêtés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée nature 6714, chapitre 67, fonction 048 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013, sous réserve de vote des crédits, au titre des Relations Internationales.